



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

**1322 - Restructuration et réhabilitation
de logements sociaux**

**Adaptation de logements locatifs
sociaux à la perte d'autonomie**

Rapport n° CP/2012/416

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat

Résumé :

Le présent rapport concerne les demandes d'aides financières présentées par CUS HABITAT concernant la réhabilitation ou la construction de logements locatifs sociaux adaptés au handicap et/ou à la perte d'autonomie dans le cadre de la convention relative au maintien à domicile des seniors signée entre le Département et CUS-Habitat.

Par délibération en date du 25 juin 2007, l'assemblée départementale a décidé d'expérimenter à partir du 1er juillet 2007, avec deux bailleurs sociaux (OPUS 67 et CUS-HABITAT) un dispositif de soutien à l'adaptation de logements sociaux à la perte d'autonomie et/ou au handicap.

La subvention départementale s'élève à 40 % des travaux d'adaptation de ces logements, plafonnée à 2 300 € sur le territoire de la CUS et à 4 000 € sur le reste du territoire départemental.

Il s'agit d'un soutien départemental spécifique à ces bailleurs HLM réalisant des travaux de réhabilitation de leur parc (dans le cadre d'une opération financée en PALULOS – prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale- ou éligible à la PALULOS) ou d'aménagement de logements intégrant des équipements pour le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou handicapées.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre, sur l'état ci-joint, les demandes de CUS-HABITAT représentant une subvention d'un montant total de 11 500 € pour l'aménagement de 5 logements sociaux, pour des locataires en perte d'autonomie, conformément à la convention de partenariat en vue du maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap.

Les crédits de paiement à mobiliser en 2012 s'élèvent à 5 750 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35345	204-2041782-72	348 386,67 €	348 386,67 €	5 750,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à CUS Habitat des subventions d'un

montant total de 11 500 € pour l'aménagement de cinq logements locatifs sociaux pour des personnes en perte d'autonomie, conformément au tableau annexé.

Elle approuve par ailleurs la convention-type d'attribution de subvention et autorise son président à signer le moment venu les conventions particulières à intervenir sur cette base entre CUS Habitat et le Département.

Strasbourg, le 16/05/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL